

*République Française*  
**Mairie de SAINTE-COLOMBE**  
**(Rhône)**

**DCM 2025.031**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUILLET 2025 à 20 H 30**

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 juillet 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix) :** M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont trois pouvoirs) :**

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. David LESUR)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Marion CHOFFEL

M. Guy VACHON

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025.031 : Acquisition d'un fonds de commerce sis 191, RD 386 à Sainte-Colombe**

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du fonds de commerce du « Café des Arts » a fait connaître sa proposition de céder à l'amiable son fonds de commerce et que la commune était intéressée afin d'assurer le développement d'une nouvelle offre commerciale sur Sainte-Colombe.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver l'acquisition à l'amiable de ce fonds de commerce et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches liées à cet achat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L111-1,

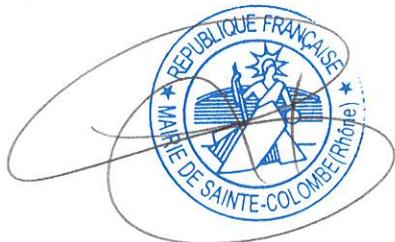
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable par la ville du fonds de commerce du « Café des Arts » pour un montant de 165 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** Maître Eric JANEY, Notaire à Sainte-Colombe de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 17 Juillet 2025

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 18/07/2025  
Affiché le : 18/07/2025